



**COMMISSION DES
COMPETITIONS**

Réunion du 22 octobre 2024

Membres présents :

Mrs Denis ROUXELIN – Jean LUCAS – Philippe LAISNEY – Mickaël JOURDAN

Invité(s) :

Mr Maxime L'HOTELLIER

Ordre du jour

1. Adoption Procès-verbaux
2. Homologation des rencontres
3. Modification horaire des rencontres
4. Rappel sur les demandes de report de match
5. Contrôle des obligations relatives en matière d'engagement
6. Composition des poules U15 à la suite de l'échiquier

Adoption Procès-verbaux

La Commission procède à l'approbation du procès-verbal suivant :

- Procès-verbal du 03 octobre 2024.

Homologation des rencontres

La commission homologue les rencontres jusqu'au 22 septembre 2024, sauf celle relevant d'une procédure en cours.

Modification horaire des rencontres

La commission décide de modifier l'horaire des rencontres à domicile du CS CARENTANAIS 3 se déroulant à 18 h, nouvel horaire 19 h en application de l'article 11 des règlements des compétitions seniors. Il appartient au club du CS CARENTANAIS d'obtenir l'accord de son adversaire via une demande Footclubs pour modifier l'heure des rencontres.

Rappel sur les demandes de report de match

La Commission des Compétitions a fixé pour chaque compétition deux dates butoirs où les matchs devront être impérativement joués, une pour les matchs aller et l'autre pour les matchs retour. Les matchs n'ayant pas été joués avant la date butoir se verront sanctionner d'un forfait (-1 point) pour les deux équipes et infligés l'amende prévue dans ce cas. La commission se réserve le droit de modifier ces dates en fonction des aléas liés à la météo.

Faites bien attention lorsque vous acceptez un report, la responsabilité des deux clubs est engagée pour l'effectuer avant la date butoir.

Contrôle des obligations relatives en matière d'engagement

Rappel des obligations :

<u>D1</u>	<u>2 équipes de jeunes (U6 à U18) et 1 autre équipe seniors</u>
<u>D2</u>	<u>1 équipe de jeunes et 1 autre équipe seniors</u>
<u>D3</u>	<u>1 équipe de jeunes OU 1 autre équipe seniors</u>
<u>D4</u>	<u>Pas d'obligation</u>



La commission Départemental des compétitions, après avoir examiné l'ensemble des engagements des clubs dont l'équipe 1 évolue en Départemental 1 Sport 200 Lequertier, Départemental 2 Alix, Départemental 3 JSP Industries, vous présente la liste des clubs qui sont en infractions par rapport aux obligations relatives en matière d'engagement :

- US AUVERS en Départemental 2 (manque 1 équipe de jeunes)
- LA JEUNESSE CENILLAISE en Départemental 2 (manque 1 équipe B et une équipe de jeunes)
- ENT.S TRELLY QUETTREVILLE CONTRIERES en Départemental 2 (manque une équipe de jeunes)
- FC BRETTEVILLE EN SAIRE en Départemental 3 (manque 1 équipe B ou 1 équipe de jeunes)
- CS BARFLEUR en Départemental 3 (manque 1 équipe B ou 1 équipe de jeunes)
- ES PIROU en Départemental 3 (manque 1 équipe B ou équipe de jeunes)
- AS GUILBERVILLE en Départemental 3 (manque 1 équipe B ou 1 équipe de jeunes)
- AUBIGNY SC en Départemental 3 (manque 1 équipe B ou 1 équipe de jeunes)
- O. MONTMARTINAIS en départemental 3 (manque 1 équipe B ou 1 équipe de jeunes)

Pour les clubs en infractions, vous avez la possibilité de vous mettre en conformité avec les obligations demandées avant le 31 janvier 2025. Le non-respect de ces obligations constaté en fin de saison entraînera la non-accession de l'équipe supérieure en position d'accéder.

Composition des poules U15 à la suite de l'échiquier

⇒ **Poule U15 D1 Poule A :**

FC EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE 1
AS MONTEBOURG 1
SM HAYTILLON 1
FC 3 RIVIERES 1
CONDE S. 1
US AVRANCHES MSM 2

⇒ **Poule U15 D1 Poule B :**

US COTE DE ILES 1
PL OCTEVILLE1
AS CHERBOURG 2
CS VILLEDIEU 1
US OUEST COTENTIN 1
US SEMILLY ST ANDRE 1

Le premier de chaque poule de D1 accède en championnat Ligue à l'exception des équipes 2.

⇒ **Poule U15 D2 Poule A :**

AS TOURLAVILLE 2
ENT. ES POINTE HAGUE ASSUN 1



SCU DOUVE DIVETTE 1
ENT. BRICQUEBEC QUETTETOT B2S 1
AS VALOGNES F. 1
US OUEST COTENTIN 2

⇒ **Poule U15 D2 Poule B :**

ES COUTANCAISE 2
ES PLAIN 1
ES ST SAUVEUR LA RONDEHAYE 1
ENT. JS AY 1
CS CARENTANAIS 2
US STE CROIX ST-LO 1

⇒ **Poule U15 D2 Poule C :**

FC DES ETANGS 1
TESSY MOYON SP. 1
ES COUTANCAISE 3
GRPT COTE L'ESPACE 1
US RONCEY CERISY 1
LA BREHAISE 1

⇒ **Poule U15 D2 Poule D :**

US ST MARTIN ST JEAN 1
US PATRIOTE TERREGATTE BEUVRON 1
FC DU THAR 1
ENT. US GRANVILLE USM DONVILLE 2
AS BRECEY 1
FC TERRE ET MER 1

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'appel dans le délai de 7 jours à compter de la première publication dans les conditions de formes énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Le Président de la commission

Jean LUCAS



Le secrétaire de séance

Denis ROUXELIN



PV MIS EN LIGNE LE 30 OCTOBRE 2024

